

*Fondation collective
Swiss Life
pour le 2^e pilier*

Rapport de gestion 2023

Rapport annuel de la gérance.....	3
Informations sur le marché	6
Evolution des marchés financiers	7
Bilan.....	10
Compte d'exploitation	12
Annexe aux comptes annuels 2023	15
I Bases et organisation	15
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	18
III Mode de réalisation du but	18
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	18
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	19
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements	22
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	25
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	27
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	27
X Evénements survenus après la clôture du bilan	28
Rapport de l'organe de révision	29
Mentions obligatoires	33

Rapport annuel de la gérance

En 2023, les incertitudes géopolitiques persistantes ont continué de peser sur l'économie mondiale, entraînant une nette volatilité sur les marchés. Au cours des deux dernières années, l'évolution de l'inflation a été marquée par des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et des hausses des prix de l'énergie, entraînant de brèves périodes de taux d'inflation à deux chiffres en Europe. Les banques centrales européennes ont réagi par une politique monétaire rigide, résultant sur un affaiblissement de l'économie. La croissance économique par habitant a stagné en Europe, tandis que l'économie de la Suisse et de la Grande-Bretagne s'est développée en raison de l'immigration. Les taux d'inflation ont baissé partout, même s'ils sont restés supérieurs aux objectifs des banques centrales. Malgré une situation complexe, les marchés financiers ont connu en 2023 un retournement partiel par rapport à l'année précédente. Cela s'est également reflété dans des rendements positifs.

Conseil de fondation

Le conseil de fondation s'est penché sur différents thèmes durant l'exercice sous revue. En marge des affaires ordinaires, il a ainsi dû se prononcer sur la mise en œuvre d'une série de modifications légales et réglementaires. La situation financière, la situation sur les marchés des placements, mais aussi l'évolution future de la fondation collective ont également figuré à l'ordre du jour.

Investissement responsable

La fortune de la fondation collective est placée par Swiss Life Asset Managers. Swiss Life Asset Managers s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus structuré avec contrôle des risques. Sont ainsi notamment exclus les producteurs d'armes prohibées selon les critères d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va plus loin en appliquant également la liste d'exclusion (PAX Red Flag List) des fabricants de bombes à fragmentation établie par la Peace Organisation. Swiss Life Asset Managers exclut par ailleurs les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research.

Sont également exclues des catégories de placement Obligations, Infrastructures et Actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction et du commerce du charbon. En outre, les obligations et actions d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est en permanence alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les ecotechnologies, la mobilité et la logistique propres. Les investissements dans ces technologies continueront de favoriser la transition vers une économie à faible intensité carbone.

Evolutions juridiques

Le 17 mars 2023, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une réforme du deuxième pilier (réforme LPP 21). La réforme vise à renforcer le financement du 2^e pilier, à maintenir le niveau global des prestations et à améliorer la couverture des personnes travaillant à temps partiel, en particulier des femmes. L'abaissement du taux de conversion minimum dans la prévoyance professionnelle obligatoire est au cœur du projet de réforme. Les conséquences d'un tel abaissement doivent être contrées par un renforcement du processus d'épargne ainsi qu'un supplément de rente pour la génération de transition. Un référendum a été lancé contre la réforme, raison pour laquelle une votation populaire aura lieu cette année.

Le 1^{er} septembre 2023, la loi révisée sur la protection des données est entrée en vigueur. L'objectif de la révision est d'adapter le droit sur la protection des données à l'évolution des progrès technologiques et sociétaux. Le traitement des données a notamment été rendu plus transparent, et les personnes concernées bénéficient désormais d'une plus grande liberté de choix pour ce qui touche à leurs données. La révision a également des répercussions sur les institutions de prévoyance, notamment en termes de processus et de documentation. Les institutions de prévoyance enregistrées doivent en outre nommer un délégué à la protection des données.

Le 1^{er} janvier 2024, la réforme AVS 21, adoptée de justesse par le peuple suite à une votation le 25 septembre 2022, est entrée en vigueur. Les éléments centraux de cette révision de loi sont l'harmonisation de l'âge ordinaire de la retraite (désormais appelé âge de référence) à 65 ans pour les femmes et les hommes, ainsi que l'introduction de nouvelles possibilités en lien avec un versement flexible des prestations de vieillesse. L'harmonisation de l'âge de la retraite s'applique également au 2^e pilier. Par ailleurs, les institutions de prévoyance sont désormais tenues de permettre le versement anticipé ou ajourné des prestations de vieillesse. En outre, il convient aussi désormais de proposer une possibilité de retraite partielle, ce qui était facultatif jusqu'à présent.

Contexte économique

De manière globale, l'évolution économique a été positive en Suisse en 2023, bien qu'elle ait dû faire face à différents défis. Le produit intérieur brut (PIB) a enregistré une croissance modérée, principalement soutenue par de fortes exportations. Le taux de chômage s'est maintenu à un faible niveau, et la consommation privée est restée stable, grâce à une situation solide sur le front de l'emploi et des salaires en hausse. Toutefois, la fermeté persistante du franc suisse, les tensions commerciales et les incertitudes géopolitiques ont pesé sur certains secteurs et entraîné une certaine volatilité. Dans l'ensemble, la bourse suisse a enregistré une bonne année, l'indice Swiss Market Index (SMI) enregistrant des gains modérés. Le secteur des services financiers est resté un moteur important de l'économie suisse, les banques et les assurances continuant à jouer un rôle prépondérant. Globalement, le marché financier suisse est resté solide et résistant aux influences externes.

Situation financière et marche des affaires

Par rapport à l'année précédente, la situation financière s'est améliorée. Avec un degré de couverture de 97,9% (contre 95,3% l'année précédente), la fondation collective se trouve toutefois toujours en léger découvert. Si le résultat des placements reste positif, le degré de couverture devrait revenir à 100% au moins d'ici fin 2024. La capacité de risque structurelle continue d'être considérée comme élevée, raison pour laquelle le découvert imputable à l'évolution des marchés des capitaux n'est en principe pas inquiétant. Le respect des engagements de prévoyance ainsi que la stabilité et la sécurité financières de la fondation collective sur le long terme restent pleinement garantis.

Malgré un environnement adverse, la fondation collective a de nouveau enregistré une croissance réjouissante l'année dernière. Les actifs de prévoyance gérés s'élèvent désormais à 5,7 milliards de francs



Jeannette Frey
Présidente du conseil de fondation



Claudio Grisenti
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Informations sur le marché

Contexte économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. Les taux d'inflation parfois à deux chiffres observés en Europe vont rejoindre les livres d'histoire comme anomalies. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

En 2023, de nombreux observateurs ont misé sur une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté. Aux Etats-Unis, les déboires du système bancaire ont fait la une des journaux en mars. La Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de sauver deux banques régionales. En mars également, un autre sauvetage a fait sensation en Suisse: Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. Une panique bancaire a déclenché l'urgence, et les clients ont rapidement retiré d'importantes sommes d'argent. Cette panique a été causée par une perte de confiance. Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales a fait ses preuves dès le 1^{er} semestre et atteint l'économie réelle: en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3^e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière. La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive. Et la liste des défis pour Berlin s'allonge: en novembre, la Cour constitutionnelle allemande a invalidé le transfert des 60 milliards d'euros inutilisés lors de la lutte contre la pandémie dans le fonds pour le climat et la transformation. En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois, a perdu pied en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

Indices des directeurs d'achat de l'industrie

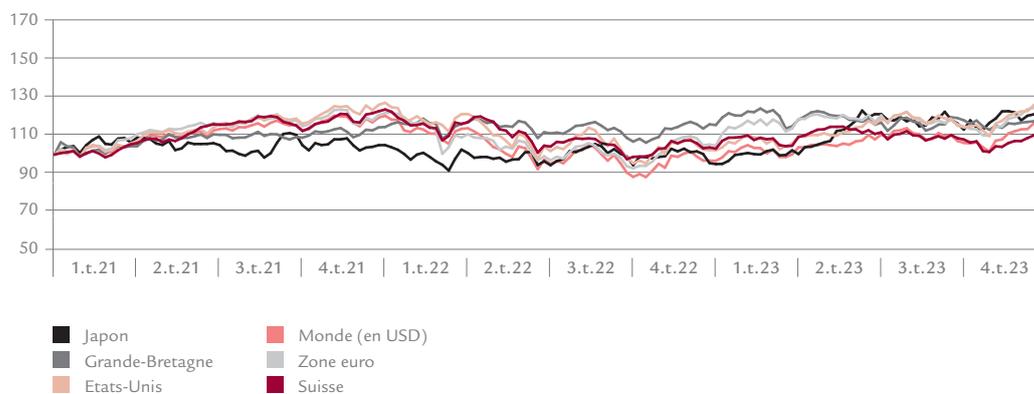


Source: HCOB, S&P Global, Procure.ch, Macrobond

Evolution des marchés financiers

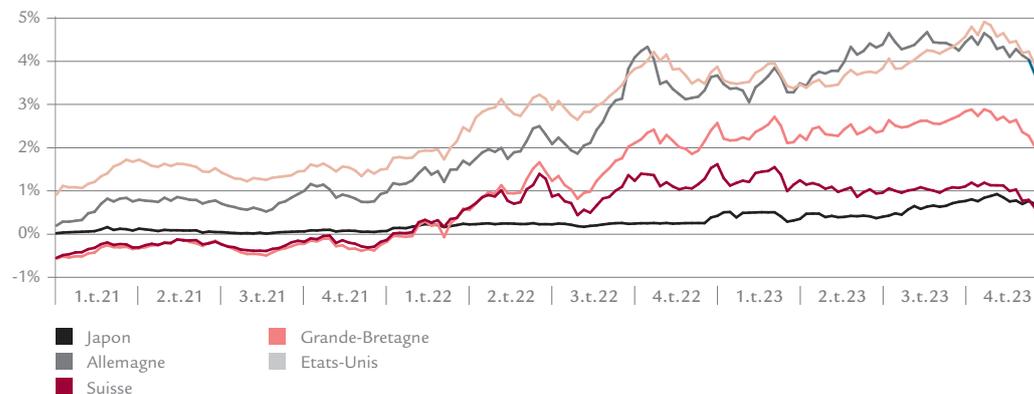
Actions

Les bourses mondiales ont réalisé de nets gains en 2023. Au 4^e trimestre, ce sont surtout les espoirs d'un relâchement de la pression inflationniste et des taux d'intérêt qui les ont portés. Le Dow Jones et le S&P 500 ont signé respectivement +14% et +24%. L'indice composite Nasdaq, axé sur la technologie, a gagné 43%. Les rendements du SMI et du SPI ne sont que de tout juste 6,1%. Cette performance modérée est notamment due aux trois poids lourds de l'indice, Nestlé, Roche et Novartis, dont la performance a baissé de plus de 10% ou stagné.



Taux d'intérêt

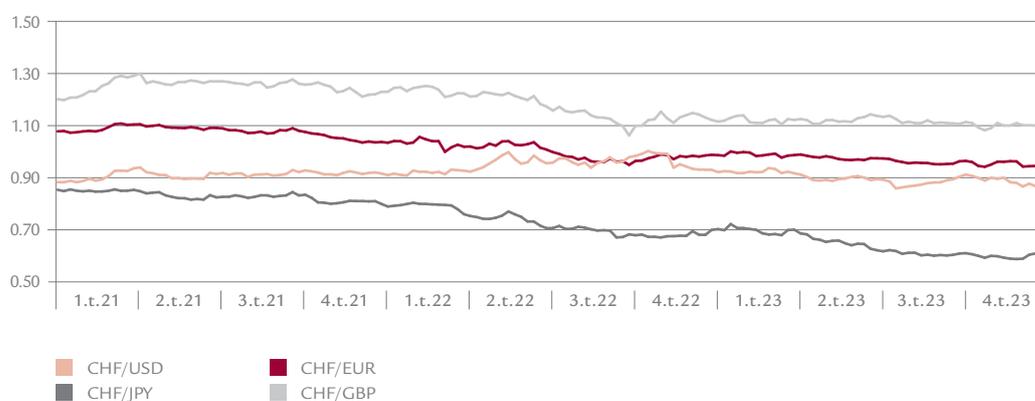
Défiant les prévisions de nombreux observateurs, l'économie américaine s'est avérée très robuste en 2023. Depuis le début d'année, les écarts de crédit cèdent environ 20 pb aux Etats-Unis. Les rendements obligations d'Etat y ont gagné environ 30 pb et en Europe, ils chutent de 40 pb. Les rendements totaux des obligations en EUR et en USD sont solides, respectivement 6,3% et 5,2%. La solidité des chiffres de l'économie américaine prouve sa résistance à la hausse des taux d'intérêt. En prévision de baisses de taux directeurs courant 2024, les taux longs sur les obligations d'Etat sans risque ont nettement baissé. En Suisse, le recul des taux à long terme a été marqué. Cette détente s'est accompagnée d'une baisse des taux hypothécaires pour les prêts à long terme.



Rendements des emprunts d'Etat à 10 ans

Devises

Der Porté par la volatilité des attentes en matière de politique monétaire et des rendements des emprunts d'Etat américains, l'USD a fini 2023 sur une note mitigée. Les pays exportateurs de matières premières voient leur devise chuter, alors que les latino-américaines ainsi que le CHF, la GBP et l'EUR se sont appréciées face à l'USD. L'EUR a en revanche reculé face à la GBP et au CHF. Le taux de change pondéré des échanges est resté quasiment inchangé. En 2023, le CHF s'est apprécié face à toutes les devises des pays industrialisés. Hormis la NOK, le JPY a enregistré la plus faible performance des grandes devises, la Banque du Japon maintenant sa politique de taux négatifs.



Perspectives

Les risques géopolitiques demeureront élevés en 2024. Les conflits actuels, comme celui entre Israël et le Hamas, ne devraient pas s'intensifier. Une nette dégradation de la situation actuelle représenterait donc un risque de baisse pour nos prévisions. Les scrutins présidentiels seront nombreux en 2024: Afrique du Sud, Etats-Unis, Inde, Mexique, Taïwan et Venezuela notamment. Le résultat à Washington, mais aussi à Taïwan le 13 janvier, sera majeur. Ce dernier déterminera les relations entre la Chine et Taïwan. D'après Bloomberg, les pays émergents devraient signer une croissance de 4,0% en 2024. Une perspective à rebours de celle des Etats-Unis: la première économie mondiale devrait ralentir, et avec elle la demande en exportations depuis les pays émergents. Avec une croissance freinée par la faiblesse persistante du secteur immobilier, aucun stimulus ne viendra de Chine. Face au repli attendu de la croissance et de l'inflation, la Fed devrait baisser ses taux en 2024, profitant aux obligations d'entreprise malgré une légère hausse attendue des écarts. La BCE également pourrait bientôt assouplir sa politique monétaire, l'inflation globale se rapprochant de son objectif. La BNS est elle aussi bien placée pour amorcer ce mouvement.

Taux directeur des principales banques centrales (prévisions Swiss Life AM incluses)



Source: Macrobond

Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
ACTIFS			
Liquidités		186 552 203	165 670 291
Créances sur le marché monétaire		67 009 410	-
Créances envers les assureurs précédents		3 721 552	3 672 314
Autres créances		2 237 566	1 769 085
Créances envers les sociétés de l'employeur		101 922 969	89 400 284
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS		361 443 699	260 511 974
Titres	VI.3	5 528 996 088	4 940 939 811
TOTAL TITRES		5 528 996 088	4 940 939 811
Comptes de régularisation – actif		15 074 385	13 951 901
TOTAL PLACEMENTS		5 905 514 173	5 215 403 686
TOTAL ACTIFS		5 905 514 173	5 215 403 686

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
PASSIFS			
Prestations non encore versées		103 045 868	93 214 384
Engagements envers Swiss Life SA		13 640 456	13 467 605
Autres engagements		28 337 594	16 380 574
TOTAL ENGAGEMENTS		145 023 918	123 062 563
Compte de régularisation – passif	VII.1	85 866 886	80 441 589
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF		85 866 886	80 441 589
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des oeuvres de prévoyance	VI.7	68 610 586	65 807 896
TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		68 610 586	65 807 896
Capitaux de prévoyance de assurés actifs	V.2	5 099 503 882	4 567 401 445
Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	V.2.1	499 458 352	447 774 339
Provision pour pertes sur les retraites		112 306 600	162 215 318
TOTAL CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		5 711 268 833	5 177 391 102
Fonds libres des œuvres de prévoyance	V.9	18 673 559	16 651 796
TOTAL FONDS LIBRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		18 673 559	16 651 796
Réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	–	–
TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS		–	–
Capital de la fondation		–	–
Report de l'exercice précédent		-247 951 260	–
Excédent des produits / Excédent des charges		124 021 650	-247 951 260
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES (+) / DÉCOUVERT (-)		-123 929 610	-247 951 260
TOTAL PASSIFS		5 905 514 173	5 215 403 686

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		231 880 703	204 812 663
Cotisations Employeur		292 138 313	258 428 807
Utilisation des fonds libres des œuvres de prévoyance pour des paiements de cotisations		-97 396	-44 405
Utilisation de la réserve de cotisations de l'employeur pour des paiements de cotisations	VI.7	-12 817 286	-10 367 942
TOTAL COTISATIONS		511 104 334	452 829 123
Versements uniques et rachats		58 213 993	61 728 147
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	VI.7	18 118 874	29 478 047
Subsides Fonds de garantie		2 677 255	2 108 564
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		590 114 456	546 143 881
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		896 514 858	1 113 836 928
Versements à la réserve mathématiques des bénéficiaires de rentes de la part d'assureurs précédents		-	131 555
Versements aux réserves pour sinistres des invalides de la part d'assureurs précédents		10 511 709	16 875 955
Versements dans les fonds libres des œuvres de prévoyance en cas de reprise de contrat	VI.10	3 604 681	5 450 976
Remboursements des versements anticipés EPL/divorce		5 162 727	6 421 697
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		915 793 974	1 142 717 110
TOTAL ENTRÉES PROVENANT DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		1 505 908 430	1 688 860 991
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse		-24 902 903	-20 269 496
Rentes de conjoint		-808 582	-643 778
Rentes pour enfants de personne retraitée		-535 699	-482 635
Rentes d'invalidité par Swiss Life SA		-10 676 615	-8 311 953
Prestations en capital à la retraite		-122 834 434	-86 758 486
Prestations en capital en cas de décès		-3 756 711	-1 507 517
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité par Swiss Life SA		-21 562 624	-12 187 711
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-185 077 569	-130 161 576
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-570 375 508	-523 649 339
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-94 435 586	-241 825 216
Versements anticipés EPL/divorce		-25 969 817	-22 229 028
Report des fonds libres des œuvres de prévoyance en cas de dissolution de contrat	VI.9	-667 695	-828 300
Report Réserve de contributions de l'employeur en cas de dissolution de contrat	VI.7	-2 498 898	-2 609 498
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-693 947 504	-791 141 382
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-879 025 073	-921 302 957

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance d'actifs	V.2	896 771 717	961 790 324
Limitation de la dissolution du capital de prévoyance	V.2	-1 717 188	-3 727 018
Constitution du capitaux de prévoyance d'actifs	V.2	-1 407 216 450	-1 581 431 444
Rémunération du capital de prévoyance	V.2	-21 657 704	-40 936 844
Dissolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		23 933 707	-
Constitution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	V.2.1	-75 617 720	-83 572 464
Dissolution de provisions techniques	V.4	49 908 718	-
Constitution de provisions techniques	V.4	-	-26 089 742
Dissolution de fonds libres d'œuvres de prévoyance	V.9	2 817 966	5 462 484
Constitution de fonds libres d'œuvres de prévoyance	V.9	-4 843 883	-5 632 078
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	VI.7	15 416 185	13 047 920
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	VI.7	-18 218 874	-29 548 526
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX		-540 423 526	-790 637 389
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Rentes de survivants de Swiss Life SA		505 776	413 676
Rentes d'invalidité de Swiss Life SA		10 704 070	8 352 853
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité		22 190 460	19 250 487
Versement pour le rachat des rentes de risque de Swiss Life SA		1 214 639	26 212
Exonération des cotisations de la prime d'épargne		8 556 637	6 534 187
Exonération des cotisations de la prime de risque		562 114	430 679
Exonération des cotisations de la prime pour frais de gestion		365 986	280 614
Part aux bénéfices d'assurance		14 350 164	13 318 629
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		58 449 846	48 607 337
CHARGES D'ASSURANCE			
Prime de rachat		-750 464	-647 169
Prime de risque		-71 812 658	-66 555 666
Prime pour frais de gestion	VII.3	-20 692 308	-18 542 807
Versement à la réserve pour sinistres des invalides à Swiss Life SA		-10 511 709	-16 875 955
Versement du capital de prévoyance à Swiss Life (cas de décès)		-2 064 753	-4 251 173
Versement Rachat des rentes de risque à Swiss Life SA		-1 214 639	-26 212
Cotisations au Fonds de garantie		-2 724 444	-2 335 758
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-2 825 673	-2 336 705
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-112 596 648	-111 571 446
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE		32 313 029	-86 043 463
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, Total dissolution / constitution de capitaux, produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS			
Produits de la fortune des liquidités et du compte courant Swiss Life SA		1 270 758	71 540
Bénéfice marché monétaire		271 800	-
Bénéfice devises Euro	-	-5 413 525	31 868 597
Bénéfice devises GBP		-88 826	-
Intérêts sur les créances du compte courant envers des sociétés de l'employeur		1 630 311	1 330 831
Produits des intérêts sur prestations		194 501	217 202
PRODUITS DES TITRES			
Produits des titres	VI.5	137 275 387	-378 728 318
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE		135 140 405	-345 240 149

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour compte de paiement des cotisations		-44 606	-28 099
Charges d'intérêts pour engagements envers des banques et des assurances		-230 300	-963 181
Charges d'intérêts pour fonds libres des œuvres de prévoyance	V.9	-	-744
Charges d'intérêts de la réserve de cotisations de l'employeur	VI.7	-0	-
Charges d'intérêts sur prestations		-1 864 702	-1 664 245
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS		-2 139 608	-2 656 269
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS			
	VI.6	-31 191 438	-37 864 807
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		101 809 359	-385 761 224
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations de service fournies EPL, commissions		1 467 199	1 236 391
Autres produits		1 086 144	1 078 268
TOTAL AUTRES PRODUITS		2 553 343	2 314 659
CHARGES ADMINISTRATIVES			
Charges administratives		-12 509 644	-11 197 371
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-77 193	-106 640
Autorités de surveillance		-67 243	-62 451
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES		-12 654 080	-11 366 461
RÉSULTAT NET DES AUTRES CHARGES/PRODUITS		-10 100 737	-9 051 802
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS		124 021 650	-480 856 490
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS			
Dissolution de réserves de fluctuation de valeurs		-	232 905 230
Constitution de réserves de fluctuation de valeurs		-	-
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS		-	232 905 230
- EXCÉDENT DES CHARGES / +EXCÉDENT DES PRODUITS		124 021 650	-247 951 260

Annexe aux comptes annuels 2023

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC, 331 CO et 48 al.2 LPP. Elle a pour but, dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution y relatives, de gérer la prévoyance professionnelle en faveur des employeurs et des salariés des entreprises affiliées à la fondation et ayant leur siège ou un établissement stable en Suisse, ainsi que des membres de leur famille et de leurs survivants en vue de couvrir les conséquences économiques de la vieillesse, du décès ou de l'invalidité. La fondation peut aussi étendre la prévoyance au-delà des prestations minimales légales ou octroyer une couverture dans le domaine surobligatoire seulement, y compris des prestations de soutien dans des cas d'urgence tels que la maladie, l'accident, l'invalidité ou le chômage.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro ZH001442. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 17 mars 2010.

Le conseil de fondation édicte un ou plusieurs règlements de prévoyance relatifs à la réalisation du but de la fondation, notamment à la nature et à l'ampleur des prestations de prévoyance, au financement des œuvres de prévoyance et aux rapports entre les employeurs, les personnes assurées et les destinataires. Le conseil de fondation peut modifier ou abroger les règlements à tout moment, à condition que les droits acquis des destinataires soient garantis, notamment lorsque les lois, les ordonnances ou les décisions de hautes instances juridiques exigent une modification.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations des commissions de gestion sont définies dans des règlements spécifiques séparés. La commission de gestion ne peut pas représenter la fondation à l'extérieur.

Règlements	Valable à compter du:
Acte de fondation	17.03.2010
Règlement de prévoyance	01.01.2023
Règlement de prévoyance Prévoyance complémentaire	01.01.2023
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.01.2020
Règlement d'organisation	31.12.2022
Règlement d'organisation pour la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	31.12.2022
Règlement de placement	01.01.2023
Règlement relatif à la détermination des provisions et des réserves	31.12.2021
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.01.2022
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.04.2010
Dispositions concernant la liquidation partielle	02.10.2019

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La fondation se compose d'un conseil de fondation, de commissions de gestion et d'un organe de révision. L'organe suprême est le conseil de fondation, composé de quatre membres au moins, désignés pour moitié par les salariés et pour moitié par les employeurs. Le conseil de fondation représente la fondation à l'extérieur et désigne les personnes la représentant juridiquement. Les commissions de gestion ne disposent d'aucun pouvoir de représentation à l'extérieur.

Au niveau de l'œuvre de prévoyance, la gestion paritaire prescrite par la LPP est garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant.

Le conseil de fondation a délégué l'administration et la gestion des affaires à Swiss Life SA. La gestion de fortune a été confiée à Swiss Life Asset Management SA, Zurich.

Membres du conseil de fondation

Représentants des salariés

Jeannette Frey, Neumarkt 17 AG, Zurich, vice-présidente jusqu'au 30 juin 2023, présidente à partir du 1^{er} juillet 2023

Gerhard Bieler, Bringhen SA, Viège

Marlene Dubacher, Ernst Sander AG, Steinhausen (à partir du 1^{er} juillet 2023)

Marianne Engel-Ducret, Oppliger Söhne AG, Neuenegg (jusqu'au 30 juin 2023)

Représentants des employeurs

Markus Engel, Müller Gleisbau SA, Frauenfeld, vice-président à partir du 1^{er} juillet 2023

Gregor Stücheli, Inventx AG, Coire, président jusqu'au 30 juin 2023

Jörg Schüpbach, Lambda Dämmtechnik AG, Berne

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027

Droit de signature

Le président, la vice-présidente ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Claudio Grisenti

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Partie contractante: Libera SA, Zurich

Experte exécutante: Kate Kristovic

Organe de révision

Partie contractante: PricewaterhouseCoopers SA, Zurich,

Responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2023, 11 341 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 10 348 l'année précédente), 935 ayant été dissous et 1 928, conclus au cours de l'exercice de référence 2023.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	31.12.2023	31.12.2022
NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS AU 01.01.	56 964	49 413
Augmentation	31 380	30 863
Diminution	-24 904	-23 312
ETAT AU 31.12.	63 440	56 964
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE AU 01.01.	1 036	817
Augmentation	236	219
Diminution	-	-
ETAT AU 31.12.	1 272	1 036
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE SURVIVANTS AU 01.01.	75	70
Augmentation	15	5
Diminution	-	-
ETAT AU 31.12.	90	75
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	1 267	1 038
Augmentation	983	851
Diminution	-727	-622
ETAT AU 31.12.	1 523	1 267

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. Les passifs sont évalués à la date de clôture du bilan. Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques accessibles à tous.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement assurés par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

En CHF	2023	2022
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ACTIFS AU 01.01.	4 567 401 445	3 906 823 481
Bonifications de vieillesse	440 725 418	388 490 468
Rachats	58 213 993	61 728 147
Prestations d'entrée PLP	896 514 858	1 113 836 928
Constitution du capital de prévoyance à partir de fonds libres	1 767 280	3 803 115
Constitution Entrée de contrat	1 447 378	7 151 089
Intérêts versés sur le capital de prévoyance	21 657 704	40 936 844
Remboursement EPL / divorce	5 162 727	6 421 697
TOTAL AUGMENTATIONS	1 425 489 357	1 622 368 288
Versements anticipés EPL/divorce	25 969 817	22 229 028
Prestations en capital à la retraite	122 834 434	86 758 486
Prestations en capital en cas de décès	5 821 464	1 507 517
Prestations dissoutes non encore versées	1 717 188	3 727 018
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes de vieillesse	75 617 720	82 093 719
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats	94 435 586	241 825 216
Prestations de libre passage en cas de sortie PLP	570 375 508	523 649 339
TOTAL DIMINUTIONS	896 771 717	961 790 324
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ACTIFS AU 31.12.	5 096 119 086	4 567 401 445
Complément à la prestation minimale	3 384 796	-
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ACTIFS AU 31.12.	5 099 503 882	4 567 401 445

V.2.1 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

En CHF	2023	2022
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	447 774 339	364 201 875
Augmentation due à la reprise de contrats	-	131 555
Augmentation en raison de mises en retraite	75 617 720	82 093 719
Augmentation Réévaluation	-	1 347 190
TOTAL AUGMENTATIONS	75 617 720	83 572 464
Diminution Réévaluation	23 933 707	-
TOTAL DIMINUTIONS	23 933 707	-
ETAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	499 458 352	447 774 339

V.3 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2023	2022
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	2 773 790 611	2 440 526 653

V.4 Evolution de la provision pour pertes sur les retraites au niveau de la fondation

En CHF

	2023	2022
ETAT DE LA PROVISION POUR PERTES SUR LES RETRAITES AU 01.01.	162 215 318	136 125 576
Augmentation	-	26 089 742
TOTAL AUGMENTATIONS	-	26 089 742
Diminution	49 908 718	-
TOTAL DIMINUTIONS	49 908 718	-
ETAT DE LA PROVISION POUR PERTES SUR LES RETRAITES AU 31.12.	112 306 600	162 215 318

La rente de vieillesse est calculée à l'aide de l'avoir de vieillesse disponible et du taux de conversion. Le taux de conversion réglementaire à l'âge de 65 ans est de 5,4% pour l'année 2024, et sera progressivement abaissé à 5,2% à partir du 1^{er} janvier 2025. Le taux de conversion applicable est valable pour l'intégralité de l'avoir de vieillesse réglementaire. Le taux de conversion actuariel tenant compte de l'actuel taux d'intérêt technique de 2,0% et des tables de génération des bases tarifaires LPP 2020 correspond, pour l'année civile 2024, à 4,87% pour les hommes à l'âge de 65 ans et à 4,95% pour les femmes à l'âge de 64 ans. Pour les assurés âgés de 58 ans et plus, le montant visé pour la provision correspond à celui qui est nécessaire au financement d'un relèvement de la rente de vieillesse calculée de façon actuarielle au niveau de la rente de vieillesse réglementaire (en maintenant les prestations minimales selon la LPP) et ce, pondéré de la probabilité que la personne assurée perçoive une rente.

V.5 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

En CHF

	2023	2022
RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	125 037 095	102 935 282
Augmentation	38 871 751	54 965 993
Diminution	8 896 229	32 864 180
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	155 012 617	125 037 095

V.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son expertise actuarielle datée du 31 décembre 2023, l'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé que

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adéquats;
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la détermination des provisions et des réserves;
- selon la vaste évaluation des risques effectuée, le risque pour la stabilité financière à long terme de la fondation est faible à moyen;

- toutes les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations ainsi qu'au financement répondent aux prescriptions légales.

V.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA, tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances, qui est appliqué pour les bénéficiaires de rentes de risque couverts dans le cadre des contrats d'assurance conclus avec Swiss Life SA. Les bases tarifaires LPP 2020 avec table périodique et un taux d'intérêt technique de 2,00% (exercice précédent: 1,50%) sont appliquées aux bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de survivants après l'âge terme. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés au taux de 0,50% (exercice précédent : 1,00%) en 2023. Les engagements en termes de rentes repris d'autres institutions de prévoyance sont évalués avec un taux d'intérêt technique de 1,00%.

V.8 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

En CHF

	31.12.2023	31.12.2022
VALEURS COMPTABLES		
Actifs inscrits au bilan au 31.12.	5 905 514 173	5 215 403 686
– Prestations non encore versées	-103 045 868	-93 214 384
– Autres engagements	-28 337 594	-16 380 574
– Engagements envers Swiss Life SA	-13 640 456	-13 467 605
– Compte de régularisation passif	-85 866 886	-80 441 589
– Réserves de cotisations de l'employeur oeuvres de prévoyance	-68 610 586	-65 807 896
– Fonds libres des œuvres de prévoyance	-18 673 559	-16 651 796
– Actifs provenant du de contrat d'assurance	155 012 617	125 037 095
	-163 162 332	-160 926 748
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE	5 742 351 841	5 054 476 937
– Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5 099 503 882	4 567 401 445
– Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	499 458 352	447 774 339
– Provision pour pertes sur les retraites	112 306 600	162 215 318
– Passifs provenant du contrat d'assurance	155 012 617	125 037 095
	5 866 281 450	5 302 428 197
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE	5 866 281 450	5 302 428 197
Réserve de fluctuation de valeurs disponible	–	232 905 230
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 31.12.	–	-232 905 230
RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.	–	–
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.	97,89%	95,32%

Les actifs et les passifs résultant de contrats d'assurance ont été intégrés dans le calcul du degré de couverture

V.9 Evolution des fonds libres (au niveau des œuvres de prévoyance)

En CHF

	2023	2022
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	16 651 796	16 481 491
Versements en cas de reprise de contrats	3 604 681	5 450 976
Versements d'actions Swiss Life en cas de reprise de contrats	-	-
Produits des actions Swiss Life	1 239 202	221 909
Intérêts des fonds libres	-4 154	744
TOTAL AUGMENTATIONS	4 839 729	5 673 628
Dissolution due à une moins-value latente des Actions Swiss Life	-	598 169
Diss. Actions Swiss Life en cas de dissolution de contrats	101 215	-
Utilisation pour dissolution de contrats	667 695	874 468
Utilisation pour augmentation de prestation	184 379	183 166
Utilisation pour constitution d'avoirs de vieillesse	1 767 280	3 803 115
Utilisation pour paiement de cotisations	97 396	44 405
TOTAL DIMINUTIONS	2 817 966	5 503 323
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	18 673 559	16 651 796

V.10 Résultat 2023, excédent lié aux risques et aux frais

Les excédents résultant des contrats d'assurance conclus avec Swiss Life SA sont portés au crédit de la fondation et utilisés conformément aux dispositions relatives à la participation aux excédents.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation des activités de placement

Les principes de placement – qui comprennent les objectifs, la stratégie et les directives de placement – sont définis dans le règlement relatif aux placements, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Les placements effectués pour le compte de la fondation sont conformes aux dispositions de la LPP et aux prescriptions de l'OPP 2.

Les œuvres de prévoyance affiliées sont indépendantes les unes des autres et tiennent une comptabilité séparée. Les actifs sont placés collectivement au niveau de la fondation. A cet effet, la fondation a conclu un accord contractuel avec Swiss Life Asset Management SA, Zurich, pour la gestion de la fortune. Dans le cadre de ce mandat, des tranches spécifiques de groupes de placement proposés par la Fondation de placement Swiss Life peuvent être utilisées. Si sa situation financière le permet, la fondation peut exploiter de plus vastes possibilités de placement.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Les directives de placement au sens des art. 54, 54a, 54b, 55 et 56 OPP 2 sont respectées.

VI.2 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs correspond à 11,0% du capital de prévoyance.

En CHF		2023
VALEURS COMPTABLES		
Capitaux de prévoyance		
– Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5 099 503 882	–
– Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	499 458 352	–
– Provision pour pertes sur les retraites	112 306 600	–
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE (BASE: VALEUR CIBLE)		5 711 268 833
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	11,00%	628 239 572
– Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.2023	0,00%	–
DÉFICIT DANS LES RÉSERVES AU 31.12.		628 239 572

VI.3 Présentation des placements par catégorie

Stratégie de placement (valable à compter du 1er janvier 2022)					en CHF	en %	en %	en CHF
					31.12.2023	Actuellement	Delta	31.12.2022
CATÉGORIE DE PLACEMENT	Tranche inférieure	Niveau stratégique	Tranche supérieure	Limite OPP 2				
Actions Swiss Life des œuvres de prévoyance					4 785 296	0,08%	0,08%	3 469 674
Liquidités	0,0%	1,0%	10,0%		186 552 203	3,23%	2,23%	165 670 291
Créances sur le marché monétaire	0,0%	1,0%	10,0%		67 009 410	1,16%	0,16%	–
Obligations suisses en CHF	0,0%	3,0%	8,0%		211 517 764	3,66%	0,66%	118 347 819
Hypothèques Suisse	0,0%	1,0%	5,0%		37 649 429	0,65%	-0,35%	35 105 388
Obligations Etranger (couvertes en CHF)	7,0%	24,0%	48,0%		1 436 043 105	24,83%	0,83%	1 381 460 614
Actions Suisse	0,0%	6,0%	10,0%		311 803 888	5,39%	-0,61%	243 977 944
Actions Etranger	10,0%	25,0%	40,0%		1 367 313 400	23,65%	-1,35%	1 207 392 994
Immobilier Suisse		16,0%		30,0%	990 060 994	17,12%	1,12%	849 667 442
Immobilier Etranger	12,0%	8,0%	32,0%	10,0%	417 202 643	7,21%	-0,79%	464 189 501
Placements en infrastructures	4,0%	7,0%	10,0%	10,0%	345 633 668	5,98%	-1,02%	302 304 814
Placements alternatifs	5,0%	9,0%	15,0%	15,0%	406 985 871	7,04%	-1,96%	335 023 622
TOTAL TITRES ET LIQUIDITÉS		101,0%			5 782 557 671	100,00%		5 106 610 102
Total		100,0%						
– dont actions	10,0%	31,0%	38,0%	50,0%	1 679 117 288	29,04%	-1,96%	1 451 370 938
– dont monnaies étrangères	5,0%	13,0%	18,0%	30,0%	672 366 528	11,63%	-1,37%	564 053 408
– dont Immobilier	12,0%	24,0%	32,0%	30,0%	1 407 263 637	24,34%	0,34%	1 313 856 943
– dont placements en infrastructures	4,0%	7,0%	10,0%	10,0%	345 633 668	5,98%	1,02%	302 304 814
– dont placements alternatifs	5,0%	9,0%	15,0%	15,0%	406 985 871	7,04%	-1,96%	335 023 622

VI.4 Opérations sur dérivés, securities lending et rétrocessions

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement. Aucune opération de securities lending n'a eu lieu durant l'exercice de référence 2023. En ce qui concerne les rétrocessions, la Fondation de placement Swiss Life a confirmé qu'il n'en avait pas été versé en 2023.

VI.5 Explication relative au résultat net des titres

CATÉGORIE DE PLACEMENT	Produit	Réalisé	De façon latente	en CHF	en %	en CHF
				31.12.2023	Actuellement	31.12.2022
Actions Swiss Life des œuvres de prévoyance	248 490	11 100	878 397	1 137 987	1,05%	-422 429
Obligations suisses en CHF	-	463 209	13 739 421	14 202 630	13,15%	-19 947 382
Obligations en monnaie étrangère (couvertes en CHF)	-	744 773	37 823 470	38 568 243	35,71%	-199 102 808
Hypothèques	-	-	1 834 624	1 834 624	1,70%	-3 079 763
Actions Suisse	-	5 050 604	16 739 520	21 790 124	20,17%	-30 253 201
Actions Etranger	-	-361 016	41 442 622	41 081 606	38,03%	-113 040 907
Immobilier Suisse	13 372 966	-	-30 466 217	-17 093 251	-15,82%	-47 372 366
Placements en infrastructures	6 456 909	-	-12 173 612	-5 716 703	-5,29%	19 195 097
Placements alternatifs	-	-15 553	12 228 152	12 212 598	11,31%	-20 668 188
TOTAL PRODUIT DES TITRES	20 078 365	5 893 116	82 046 377	108 017 858	100,00%	-414 691 947

Performance nette 2,45% (exercice précédent: -7,93%)

VI.6 Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF
	31.12.2023
Total des placements aux valeurs du marché	5 782 557 671
dont:	
Placements transparents	5 782 557 671
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	-
Taux de transparence en matière de frais	100%
Frais de gestion de fortune	en CHF
	31.12.2023
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	1 933 909
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	29 257 529
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	31 191 438
En % des placements offrant la transparence des frais	0,54%

VI.7 Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur (au niveau des œuvres de prévoyance)

En CHF

	2023	2022
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	65 807 896	49 307 290
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	18 118 874	29 478 047
Intérêts de la réserve de contributions de l'employeur	0	-
TOTAL AUGMENTATIONS	18 118 875	29 478 047
Utilisation pour paiement de cotisations	12 817 286	10 367 942
Utilisation pour dissolution de contrats	2 498 898	2 609 498
TOTAL DIMINUTIONS	15 316 185	12 977 441
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	68 610 586	65 807 896

VI.8 Exercice du droit de vote des actionnaires

Conformément à l'art. 71a LPP, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer les droits de vote liés aux actions d'entreprises suisses cotées en bourse qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA que les preneurs d'assurance ont reçues gracieusement lorsque Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation – passif comprend les dépôts déjà versés mais pas encore dus.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

VII.3 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation sont exercées par Swiss Life SA.

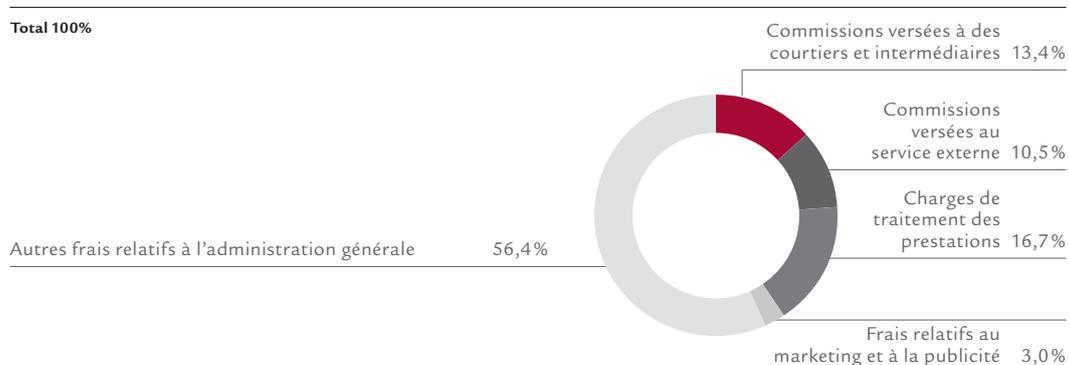
Une partie des activités de Swiss Life SA est couverte par la prime pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. Cette prime englobe entre autres les frais pour le marketing et la publicité et les frais pour les activités de courtage et d'intermédiation.

Les frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation («Charges administratives») correspondent aux autres charges liées à la gestion des affaires et à l'administration de la fondation ainsi qu'aux frais rémunérant l'organe de révision, l'experte en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2023 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2022 et n'a émis aucune exigence à cet égard.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Au 31 décembre 2023, la fondation présentait un degré de couverture de 97,9% (contre 95,3% l'année précédente).

Cette évolution s'explique notamment par le rendement des placements. La cause principale du découvert actuel est l'évolution conjoncturelle sur les marchés des placements en 2022.

Après analyse approfondie de la situation en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le conseil de fondation a décidé de fixer le taux d'intérêt définitif à 0,5% pour 2023 ainsi que le taux d'intérêt provisoire à 0,5% pour la rémunération en cas de mutations au cours de l'année 2024.

En accord avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, il a été renoncé à prendre d'autres mesures (sous la forme d'une adaptation de la stratégie de placement, par exemple) pour résorber le découvert. Le conseil de fondation, pour qui les placements restent compatibles avec la capacité de risque, examine en détail la stratégie de placement.

Les œuvres de prévoyance affiliées sont informées de la situation financière de la fondation et du découvert dans le cadre d'une information annuelle. Cette information mentionne notamment que les présents comptes annuels peuvent être consultés sur Internet.

La déclaration du découvert à l'autorité de surveillance telle que la prescrit la loi a lieu conformément aux dispositions de l'autorité de surveillance dans le cadre de l'établissement de rapports ordinaires.

Liquidation partielle

Les conditions et la procédure applicables en cas de liquidation partielle de la fondation sont régies par les dispositions réglementaires («Dispositions concernant la liquidation partielle»). Les conditions applicables à une liquidation partielle de la fondation n'ont pas été remplies durant l'exercice de référence.

Les liquidations partielles achevées au niveau des œuvres de prévoyance durant l'exercice de référence ont été exécutées dans les règles.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 23 mai 2024

Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier

Jeannette Frey
Présidente du conseil de fondation

Claudio Grisenti
Représentant de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier

Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 10 à 28) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 123'929'610 et un degré de couverture de 97.89 %. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous annexe 9;
- le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en oeuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et qu'il nous a en outre confirmé poursuivre sa surveillance et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.



Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Florentin Ruckstuhl
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 23 mai 2024



Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2024

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tel. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*